

Intercommunalité

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 DECEMBRE 2023

N°4

OBJET : CONVENTION ENTRE LOGEMLOIRET ET LA COMMUNE DE MONTARGIS RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires ;

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, Etat, action logement services,...)

Désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relation. Ce% sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Un état des lieux de leurs réservations sur l'ensemble de leur patrimoine sera adressé.

Une convention de réservation sera conclue entre le bailleur et les réservataires, une fois que la convention de réservation de l'Etat sera conclue (contingent préfectoral)

Projet de délibération :

Vu loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN),

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L441-1,

Vu la délibération n°23-100 du conseil municipal du 20 novembre 2023 portant avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le projet de convention de LogemLoiret annexé,

Considérant la nécessité de mise en conformité de passage en gestion de flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, (modalités de vote),

- **APPROUVER** le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville et chaque bailleur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.